



AVENANT
À LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION
D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
CONCLUE LE 15 NOVEMBRE 2007

ENTRE :

- le Département du Bas-Rhin, autorité organisatrice de premier rang, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 mars 2013

d'une part,

ET

- l'Association des Parents d'Elèves de REICHSHOFFEN, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau sous le n° 33/1786 désignée, ci-après, sous « organisateur secondaire » et représentée par sa présidente, Madame Estelle NIERENGARTEN

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 5 de la convention d'organisation et d'exploitation de la **ligne scolaire 50B REICHSHOFFEN Usine – REICHSHOFFEN Centre** conclue entre les deux parties le 15 novembre 2007 est modifié à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 comme suit :

Article 2 : Tarif

Le tarif forfaitaire journalier admis pour l'exécution du service est fixé à 124,85 € TTC les LMJV (tarif applicable à compter du 4 septembre 2012).

Cette ligne est subventionnée par le Département à hauteur de 50 %. Cette aide est strictement réservée aux élèves transportés en agglomération sur des distances situées entre 3 et 5 km. La subvention d'un montant de 8 677,08 € TTC (124,85 € TTC par jour x 139 jours de classe = 17 354,15 € TTC : 2 = 8 677,08 € TTC), pour l'année scolaire 2012-2013, sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de REICHSHOFFEN sur présentation des factures du transporteur. L'Association des Parents d'Elèves et la commune de REICHSHOFFEN assurent le financement de la ligne à hauteur de 50 %.

Strasbourg, le

L'organisateur secondaire,

Le Président du Conseil Général